



4045, boul. Côte Vertu  
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7  
Téléphone : (514) 832-5000  
Télécopieur : (514) 904-8554

N° de prélèvement  
(attribué par Héma-Québec)

DATE :	
DESTINATAIRE (S) :	
TÉLÉCOPIEUR :	
EXPÉDITEUR :	
TÉLÉCOPIEUR :	
NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI :	

**1. FORMULAIRE**

- Utiliser seulement une requête par patient et bien indiquer tous les renseignements.

**2. RÉSERVATION**

- Télécopier ce formulaire au (514) 832-0078 **au minimum une semaine avant l'arrivée prévue du prélèvement**. La confirmation de votre réservation vous sera communiquée par télécopie.

- Joindre les résultats des épreuves de dépistage pour les marqueurs virologiques suivants : Anti-VIH 1/2, Anti-HTLV I/II, Anti-VHC et AgHbs.

Date de la réservation (prélèvement) : \_\_\_\_\_

**3. IDENTIFICATION**

**PATIENT: (en lettres moulées) :** \_\_\_\_\_  
Nom Prénom

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Sexe : M   
F

Hôpital : \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

Médecin : \_\_\_\_\_

Diagnostic : \_\_\_\_\_

**Section réservée à Héma-Québec**

Date de réservation :

Résultats reçus pour marqueurs virologiques:  AgHbs;  Anti-VHC;  HIV;  HTLV I/II

Requête Acceptée

Requête Refusée. Motif du refus : \_\_\_\_\_

En attente de résultat (s) virologique (s) manquants. Si oui, lesquels \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

Paraphe : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions énoncés ci-dessous s'appliquent au service de cryopréservation de prélèvements de cellules souches pour fins de greffes autologues (ci-après le « Prélèvement ») fait par Héma-Québec à la demande d'un médecin transplantateur (ci-après le « Client »). Ces termes et conditions ont préséance et remplacent les termes et conditions de tout bon de commande émis par le Client ou un établissement.

### 1. **Service**

La cryopréservation inclut les services suivants : fourniture de boîtes de transport, transport du Prélèvement, traitement et qualification du prélèvement, cryopréservation, entreposage et livraison sur demande à l'établissement traitant ou destruction des Prélèvements cryopréservés (ci-après le « service »).

### 2. **Conservation et destruction**

Héma-Québec conservera le Prélèvement tant qu'elle n'aura pas été avisée par le Client de le détruire. Pour des raisons d'espace d'entreposage et de coûts, le Client est responsable d'indiquer à Héma-Québec annuellement si la cryopréservation du Prélèvement est toujours nécessaire. À défaut d'indication quant à la conservation, le Prélèvement sera conservé mais Héma-Québec pourra facturer le Service. Par ailleurs, Héma-Québec détruira le Prélèvement si elle est autrement informée du décès du Patient.

### 3. **Procédure pour récupérer le Prélèvement**

Lorsque le Client désire récupérer un Prélèvement, il doit faire parvenir à Héma-Québec le formulaire « Requête pour ré-infusion des cellules souches » au moins 3 jours ouvrables avant la date prévue pour la greffe. Héma-Québec se chargera de la livraison au Client mais ne pourra être tenue responsable pour un retard de livraison. Le Client reconnaît qu'une fois livré au point de chute désigné par lui, le Prélèvement est sous son entière responsabilité. Lorsque le Client reçoit le Prélèvement, il doit envoyer par télécopieur un accusé de réception à Héma-Québec. Les contenants cryogéniques de transport doivent être retournés à Héma-Québec dans les plus brefs délais suite à la greffe.

### 4. **Responsabilité des parties**

Héma-Québec agira avec prudence et diligence dans l'exécution du Service. Sauf en cas de faute de sa part, Héma-Québec ne peut être tenue responsable si le Prélèvement est inutilisable, pour quelque raison que ce soit, ou si la greffe ne rencontre pas les résultats escomptés. Dans ces cas, le Client tient Héma-Québec quitte et indemne de tous recours, réclamation ou litige de quelque nature que ce soit relativement au Service fourni.

### 5. **Résiliation**

Héma-Québec pourra en tout temps interrompre ou cesser le Service. Dans une telle éventualité, Héma-Québec s'engage à envoyer au Client un préavis raisonnable pour lui permettre d'assurer la continuité de la cryopréservation.

Le Client pourra mettre fin à la présente entente en donnant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables à Héma-Québec. Le Client devra alors prendre en charge le(s) Prélèvement(s) cryopréservé(s).

### 6. **Confidentialité**

Tous les renseignements confidentiels échangés dans le cadre des présentes doivent être traités de manière confidentielle par les parties.

### 7. **Lois applicables**

Le Service et les présents termes et conditions sont régis par les lois de la province de Québec. Les tribunaux de cette province ont compétence exclusive, à l'exclusion spécifique de tout autre tribunal, pour tous conflits découlant directement ou indirectement du Service. Tous tels conflits seront instruits dans le district judiciaire de Montréal, où le Client et Héma-Québec élisent domicile aux fins des présentes.